

Répertoire national des certifications professionnelles

CQP Moniteur d'arts martiaux

Active

N° de fiche

RNCP36199

CCN1 : 3328 - Sport

CCN2 : -

CCN3 : -

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 3

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

- 15454 : activité physique et sportive

Taux d'insertion global moyen à 6 mois : 79%%

Taux d'insertion moyen dans le(s) métier(s) visé(s) à 6 mois : 35%

Date d'échéance de l'enregistrement : 25-02-2024

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT	89111513100015	-	https://www.cpnef-sport.com/ (https://www.cpnef-sport.com/)
CPNEF Sport	-	-	https://www.cpnef-sport.com/ (https://www.cpnef-sport.com/)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION**Objectifs et contexte de la certification :**

Le CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » option Aïkido, Aïkibudo et disciplines associées, option Arts martiaux chinois internes et externes, option Arts énergétiques chinois, option Judo-jujitsu, option Taekwondo et disciplines associées correspond à un contexte caractérisé notamment par :

La petite taille des associations ou structures d'accueil ;
 La superposition des besoins d'intervention à des moments identiques ;
 Une offre d'emploi à temps partiel supérieure à la demande ;

Une baisse de l'encadrement traditionnellement bénévole ;
La concentration des demandes de pratique sur une saison sportive ;
L'éclatement de l'effectif sur l'ensemble du territoire ;
Un déficit des qualifications existantes au regard des besoins d'emploi particuliers identifiés ;
Le départ en retraite d'un nombre important d'enseignants ;
Le développement d'une offre de pratique sur le temps périscolaire.

Cette situation professionnelle fait référence au poste type de travail de « Moniteur / Initiateur » défini par les partenaires sociaux de la branche du sport.

Le titulaire du CQP a vocation à :

Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique ;
Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé ;
Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné.

Activités visées :

Le titulaire du CQP « Moniteur d'Arts Martiaux » enseigne un ou plusieurs arts martiaux: Aïkido et Aïkibudo - Arts martiaux chinois internes et externes - Arts énergétiques chinois - Judo-jujitsu Taekwondo et disciplines associées, correspondants à la ou les options qu'il possède pour faire découvrir, initier, ou perfectionner certains publics.

Ses activités portent sur :

- la conception d'un projet d'enseignement selon l'option choisie
- la mise en œuvre d'un projet d'enseignement en sécurité dans son option
- la participation au fonctionnement de la structure.

Compétences attestées :

Le titulaire possède les compétences suivantes :

1. Concevoir un projet d'enseignement selon l'option choisie :

- **1.1** : Identifier les caractéristiques biologiques des pratiquants en arts martiaux prenant en compte les spécificités de l'option choisie afin de mettre en place une activité adaptée et cohérente
- **1.2** : Construire et formaliser une progression technique en arts martiaux du débutant à la ceinture noire 1er dan de l'option concernée ou d'un grade équivalent pour favoriser l'engagement et la réussite des apprentissages
- **1.3** : Organiser un environnement pédagogique en arts martiaux selon l'option choisie prenant en compte la spécificité du public et de son environnement afin de permettre un apprentissage adapté et sécurisant
- **1.4** : Concevoir une action d'enseignement dans l'option concernée prenant en compte la spécificité du public et de son environnement pour proposer une action cohérente et pérenne de son objectif à son évaluation

2. Mettre en œuvre un projet d'enseignement dans l'option choisie

- **2.1** : Encadrer et animer un groupe de pratiquants de l'option concernée prenant en compte sa sécurité et son environnement afin de favoriser l'accompagnement individuel et collectif des apprentissages
- **2.2** : Préparer un pratiquant ou un groupe de pratiquants jusqu'au premier niveau de compétition pour les disciplines compétitives et jusqu'au premier niveau de grade, dan ou

niveau technique équivalent pour les disciplines sans compétition tenant compte du public, de son environnement et de la réglementation fédérale et technique de l'option choisie

- **2.3** : Démontrer une maîtrise technique et pédagogique nécessaire à la transmission des techniques de l'option choisie tenant compte de la réglementation technique afin d'accompagner et sécuriser le pratiquant dans l'acquisition des apprentissages

3. Participer au fonctionnement de la structure selon l'option choisie

- **3.1** : Connaître le fonctionnement de la structure en prenant en compte la réglementation en vigueur relative à son option afin de favoriser son intégration, son action et son évolution dans son environnement

- **3.2** : Appréhender les relations entre la structure employeur et ses différents partenaires en tenant compte de son environnement afin d'adapter et faciliter la mise en œuvre du projet d'enseignement en adéquation avec celui de la structure

- **3.3** : Participer aux actions de développement d'une entreprise en tenant compte de son organisation fonctionnelle et communicante afin de favoriser l'engagement des adhérents et la promotion de l'activité

Modalités d'évaluation :

1. Conception d'un projet d'enseignement :

- conception et exposé d'un programme ou cycle d'enseignement pour une population donnée. Cette préparation est suivie d'un exposé du candidat et d'un entretien avec les évaluateurs.

- démonstrations techniques commentées par le candidat destiné à présenter et détailler les points importants des contenus techniques qui alimenteront ses programmes et cycles d'enseignement.

2. Mise en œuvre un projet d'enseignement dans l'option choisie

- préparer, diriger et expliquer les objectifs d'une séance d'initiation ou d'enseignement d'arts martiaux dans la mention choisie ;

3. Participation au fonctionnement de la structure selon l'option choisie

- rapport d'activité soutenu lors d'un entretien

BLOCS DE COMPÉTENCES

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

Le titulaire du CQP « Moniteur d'arts martiaux » intervient dans toute structure conformément à la réglementation du Code du sport et dans le cadre de la Convention collective nationale du sport.

Le « Moniteur d'arts martiaux » exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées aux fédérations membres de la Confédération française des arts martiaux et sports de combat ou au sein de structures du secteur marchand ou non marchand.

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, compétitions, rencontres, stages...).

Type d'emplois accessibles :

Le CQP « Moniteur d'arts martiaux » encadre tout public, hors temps scolaire contraint. Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des réglementations d'activité :

- Article L.212-1 (obligations de qualification et de référencement) et L.212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport.
- Article L.212-5 du Code du sport (Commission spécialisée des dans et grades équivalents).
- Convention collective nationale du sport (avenant n°1).

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

- Avoir 18 ans minimum à la certification finale et 16 ans minimum à l'entrée en formation ;
- Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou équivalent à cette attestation.
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'option choisie datant de moins d'un an à l'entrée en formation ;
- Présenter une copie du diplôme ou attestation de grade minimum exigé de l'option et délivré par la CSDGE de l'option choisie ou d'une attestation de niveau technique équivalent pour les options arts énergétiques et martiaux chinois :
 - judo-jujitsu : 1er dan minimum lors de l'entrée en formation et 2 e dan minimum lors de la certification finale ;
 - Taekwondo et disciplines associées : 1er dan minimum;
 - aikido, Aïkibudo et disciplines associées : 2ème dan minimum;
 - arts énergétiques chinois : Attestation Technique de niveau 2 délivré par la Fédération des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois ou 3ème duan minimum ;
 - arts martiaux chinois internes et externes : Attestation Technique de niveau 2 délivré par la Fédération des Arts Énergétiques et Martiaux Chinois ou 3ème duan minimum ;

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-

Après un parcours de formation continue	X		<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF ou de l'OC Sport collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF ou de l'OC Sporcollège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la CFAMSC ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X		<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF ou de l'OC Spor collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF ou de l'OC Spor collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la CFAMSC ou son suppléant.
Par candidature individuelle	X		<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF ou de l'OC Spor collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF ou de l'OC Spor collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la CFAMSC ou son suppléant.
Par expérience	X		<ul style="list-style-type: none"> - un représentant de la CPNEF ou de l'OC Spor collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF ou de l'OC Spor collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la CFAMSC ou son suppléant.
En contrat d'apprentissage		X	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
21-11-2009	Arrêté du 13 novembre 2009 publié au Journal Officiel du 21 novembre 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Assistant professeur arts martiaux, avec effet au 21 novembre 2009 , jusqu'au 21 novembre 2014. Autorité responsable : CFAMSC.

Date de décision	25-02-2022
Durée de l'enregistrement en années	2
Date d'échéance de l'enregistrement	25-02-2024
Promotions (année d'obtention) pouvant bénéficier du niveau de qualification octroyé	2017 2018 2019 2020 2021

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2020	605	76	68	31	-

2019	513	93	93	39	-
------	-----	----	----	----	---

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Liste complète des organismes préparant à la certification

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/edition/exportPartenaireSp/22252/true>)

Certification(s) antérieure(s) :

N° de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP24899 (/recherche/rncp/24899)	RNCP24899 - CQP Moniteur d'arts martiaux

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/documentDownload/22252/342132>)